CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au Centre Jean Moulin après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - JUNG Joël – TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée – MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José – MIRA Patrick - FAIVRE Daisy - GONNOD Audrey - PLASSAIS Virginie – MEDEDOVIC Merisa – BELUCHE Marie-Dominique - ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe.

Absents : BOULMEDAÏS Wafaa - CETIN Mustafa - GRISOT Séverine - BLUNTZER Mathieu - LORIDAT Gérald

Procurations* : BOULMEDAÏS Wafaa donne procuration à GHARBI Slimane - CETIN Mustafa donne procuration à GHARBI Slimane - GRISOT Séverine donne procuration à KOEBERLÉ Eric - LORIDAT Gérald donne procuration à ACKERMANN Pascal

** Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les membres des organes délibérants peuvent être porteur de deux pouvoirs*

Soit 22 présents, 05 absents, 04 procurations, 26 votants

Mme Josiane HASSZ-JUILLARD est désignée secrétaire de séance

La séance débute par la présentation du dispositif « participation citoyenne » en présence du Commandant JAN, Chef SVP – Direction centrale de la sécurité publique

Après présentation des rapports d'information, il est procédé aux votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 21/038
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2021

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du 27 mai 2021 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE À 20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE** *(BELUCHE Marie-Dominique - ACKERMANN Pascal – LORIDAT Gérald - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER* Philippe*)* le procès-verbal du 27 mai 2021 et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 21/039
CRÉATION DE POSTE - SERVICE FINANCES

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Notre collectivité rencontre des difficultés au sein de son service finances suite au dernier recrutement de juin 2020.

Malgré les formations internes, externes et les nombreux entretiens avec notre assistante comptable les tâches du poste ne peuvent toujours pas lui être confiées en totalité et doivent être effectuées par la responsable.

Aussi afin de retrouver une stabilité, nous souhaitons procéder au recrutement d'un agent à temps complet, dans un premier temps soit :

- en contrat d'apprentissage
- soit en contrat PEC

Ce mode de recrutement permettra à la collectivité de former une personne, d'apprécier ses aptitudes et sa compatibilité au poste avant de procéder à son recrutement définitif.

A noter que l'agent en poste actuellement sera soit :
- repositionnée en interne
- maintenue en sureffectif aux finances
- mise à disposition du CDG

Considérant ces éléments, et après avis du comité technique en date du 24 juin 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR.**

• La création d'un emploi en PEC CAE-CUI pour une période d'un an renouvelable en fonction des nécessités de services, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC,
Ou
• La création d'un poste d'apprenti à temps complet *(selon la candidature qui sera retenue)*

• Et **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec pôle emploi, la mission locale ou le conseil départemental et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 21/040
FORFAIT MOBILITÉS DURABLES *Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire*

VU
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le code général des impôts, notamment son article 81,
- Le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable du Comité Technique en date du jeudi 24 juin 2021

M Slimane GHARBI, Adjoint aux moyens généraux, expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.
Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.
En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

• soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
• soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.
Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020.
Le montant est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.
Le nombre minimal de jours est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.
Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.
Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.
Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Suite à cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, **SE PRONONCE favorablement, À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** sur :

- la mise en place à compter du 1er janvier 2021 du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Bavilliers dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Délibération n° 21/041
OPÉRATIONS FINANCIÈRES *Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire*

* Le véhicule PIAGGIO acheté en 2011 est hors service, il n'est plus réparable à des prix raisonnables. Il nous faut donc doter notre service nettoyage urbain d'un nouveau véhicule.

Nous avons sollicité la Société GOUPIL qui fabrique le même genre de véhicule. Cette entreprise est française et les véhicules sont entièrement fabriqués en France.

Nous avons opté pour un véhicule ressemblant au précédent mais 100 % électrique.
Le devis s'élève à la somme de 31 715.60 €. La carte grise de 165 € nous est offerte et nous bénéficions du bonus écologique de 5 000 €uros.

C'est pourquoi, je propose les transferts de crédits suivants :

	Fonctionnement	Investissement	
Désignation de l'article	Dépenses	Dépenses	Recettes
2182-020 « Matériel de transport »		+ 31 716.00	
022-01-01 « Dépenses imprévues »	- 31 716.00		
023-01-01 « Virement à la section d'investissement »	+ 31 716.00		
021-01 Virement de la section de fonctionnement »			+ 31 716.00
TOTAL	0.00	+ 31 716.00	+ 31 716.00

* L'armoire réfrigérée de la restauration maternelle est tombée en panne et n'était pas réparable. Ce matériel nous a été nécessaire de suite pour y déposer les repas de la restauration, nous avons donc fait l'acquisition d'un réfrigérateur neuf pour un montant de 1 200 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget primitif 2021, il nous faut procéder au transfert suivant :

	Fonctionnement
Désignation de l'article	Dépenses
2158-114 Caméra bureau de tabac	- 1 200.00
2188-251 Réfrigérateur P'tits gloutons	+ 1 200.00
TOTAL	0.00

Vu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR les transferts et ouvertures de crédits** ci-dessus.

Délibération n° 21/042
COMMISSION TRAVAUX - Désignation d'un 3ème Vice-Président *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Par délibération du 1er septembre 2020, l'assemblée délibérante a constitué 4 commissions municipales conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur du conseil municipal.

La commission « TRAVAUX », composée de 10 membres, en plus du Maire, est chargée d'étudier les dossiers relatifs aux Travaux, au Patrimoine, au Cadre de Vie, à l'Urbanisme et à la Voirie et aux Réseaux.

- Considérant que les Vice-présidents des commissions municipales sont chargés d'organiser et piloter les réunions de ces dernières en fonction de leurs délégations, et des points inscrits à l'ordre du jour,
- Considérant que la compétence Urbanisme a été confiée à Michaël JUHIN, en lieu et place de M. Joël JUNG, par arrêté du Maire du 18 janvier 2021,
- Considérant que Michaël JUHIN est déjà membre de la commission «TRAVAUX», il est proposé au conseil municipal de le désigner comme 3ème Vice-président de ladite commission.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** la composition de la commission « TRAVAUX », qui sera donc désormais la suivante :

Président : Le Maire
1 - 1er Vice-président : Joël JUNG pour Travaux, patrimoine, voirie et réseaux
2 - 2ème Vice-président : Georges BARANTON pour le cadre de vie et l'environnement
3 - 3ème Vice-président : Michaël JUHIN, pour l'urbanisme
4 - Marie-Louise SUTTER
5 - Patrick MIRA
6 - José GONCALVES
7 - Slimane GHARBI
8 - Andrée DIDEY
9 - Marie-Dominique BELUCHE
10 - Philippe DEICHELBOHRER

Délibération n° 21/043
CESSION DE TERRAINS - PARCELLES ZA 382-384 ET 386 - RUE DES TERRASSES

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

La parcelle ZA 109 sis au Combe Salin appartenant à la mairie, a été divisée en 14 parcelles et à présent toutes ont été vendues aux riverains.

Il n'y a donc plus utilité pour la commune de conserver la bande de terrain qui permettait d'accéder à la parcelle ZA 376, celle-ci ayant été vendue également, après division en 4 parcelles (387, 388, 389 et 390).

Les propriétaires des numéros 12, 14 et 16 de la rue des Terrasses souhaitent maintenant se porter acquéreur des parcelles attenantes à la leur, soit les parcelles ZA 382, 384 et 386.

Le service France Domaines a estimé ces parcelles à 8 € HT le mètre carré.
Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ainsi, vu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR,** M. le Maire à signer tous les documents liés à cette démarche.

Délibération n° 21/044
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIF PISCINE – PATINOIRE

Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire

Chaque année la Commune de Bavilliers participe financièrement au transport des élèves des écoles maternelle et élémentaire dans le cadre des activités piscine et patinoire. Nous utilisons également les bus privés pour les transports des enfants du centre de loisirs ou lors de sorties culturelles.

La ville de Belfort propose aux communes membres du Grand Belfort d'intégrer un groupement de commandes pour la passation du marché de transports afin d'obtenir des prix plus attractifs. Le groupement de commandes actuellement en cours et auquel notre commune adhère arrive à son échéance. Une nouvelle procédure doit donc être lancée.

Aussi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** la commune de Bavilliers à signer la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de transport collectif.

Délibération n° 21/045
DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT - DELIBERATION MODIFICATIVE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020, le conseil municipal a consentie au Maire un certain nombre de délégations en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du Mandat.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les délégations consenties sont exercées par le 1er Adjoint qui dispose d'une délégation générale de signature.

Considérant que l'Adjoint en charge de la sécurité et de l'urbanisme est régulièrement sollicité pour régler des litiges, et intervenir en lieu et place du Maire lorsque ce dernier est empêché, il convient de l'autoriser également à exercer les missions consenties dans la délégation générale pour ce qui concerne les alinéas :

(1) - (5) - (10) – (11) – (12) – (14) – (15) - (16) - (17)

Vu ce qui précède, et après avoir délibéré, le conseil municipale **VALIDE À l'UNANIMITÉ, soit 26 VOIX POUR** cette modification.

S'en suivent les questions diverses, la séance se termine à 21h10

Fait à Bavilliers le 7 juillet 2021

Le Maire

Éric KOEBERLÉ

MAIRIE de BAVILLIERS 90800